

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Vendredi 28 mars 2014**

Le 28 mars 2014, à 19 heures,

en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Grenade.

Étaient présents :

ANSELME Eric, AUREL Josie, AUZEMÉRY Bertrand , BÉGUÉ José, BEUILLÉ Sylvie, BEN AÏOUN Henri, BOISSE Serge, BORLA-IBRES Laetitia, BOURBON Philippe, BRIEZ Dominique, CHAPUIS-BOISSE Françoise, CREPEL Pierre, D'ANNUNZIO Monique, DELMAS Jean-Paul, DOUCHEZ Dominique, FIORITO-BENTROB Ghislaine, FLORES Jean-Louis, FONTANILLES Gilbert, GARROS Christine, LACOME Jean-Luc, LE BELLER Claudine, MASSOUÉ Corinne, MERLO-SERVENTI Catherine, MOREL Françoise, PEEL Laurent, SANTOS Georges, TAURINES-GUERRA Anna, XILLO Michel.

Représentée :

VOLTO Véronique (pouvoir à BOURBON Philippe).

Installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire sortant, qui déclare les conseillers municipaux élus lors du scrutin du 23 mars 2014 (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

Mr. José BEGUE, le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominatif, dénombre 28 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie.

Mme Laetitia BORLA-IBRES est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Mme Ghislaine FIORITO-BENTROB et Mr. Philippe BOURBON sont désignés en qualité d'assesseurs, pour assister dans les opérations de vote inscrites à l'ordre du jour.

N° 27/2014 - Election du Maire.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, après avoir rappelé les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, qui stipulent que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidatures.

Mr. Jean-Paul DELMAS se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	3
Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

a obtenu : M. Jean-Paul DELMAS 26 voix (VINGT SIX VOIX).

Mr. Jean-Paul DELMAS ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé MAIRE et immédiatement installé.

M. DELMAS prend la présidence de la séance et souhaite dire quelques mots avant de poursuivre l'ordre du jour : *« Je voudrais tout d'abord remercier mes colistiers, maintenant pour la plupart élus, avec lesquels je viens de vivre des moments intenses et surtout l'ensemble de la population de Grenade et Saint-Caprais. Je voudrais leur dire toute la sympathie que j'ai pour eux et je tiens à leur garantir que nous mettrons tout en œuvre pour être à la hauteur de la confiance qu'ils nous ont témoignée. Nous sommes tous animés du même souci de servir notre Ville dans l'intérêt général de tous nos concitoyens. Nous aurons à cœur de tenir nos engagements tout en restant disponibles et à l'écoute de chacun. Maintenant, la campagne électorale est terminée, retroussons nos manches et mettons-nous au travail. Merci beaucoup. »*

N° 28/2014 - Détermination du nombre d'Adjoints.

Mr. le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur. Pour un conseil municipal de 29 membres, il ne peut y avoir plus de huit adjoints au maire.

Il propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints. Il rappelle que la commune disposait au cours de la mandature précédente de 6 adjoints. Il explique qu'avec sa nouvelle équipe, il a décidé de réduire à 4 le nombre d'adjoints et de porter à 7, le nombre de conseillers municipaux délégués. L'idée est d'augmenter le nombre d'élus qui "travaillent", tout en diminuant le montant total des indemnités versées. Il indique qu'il donnera des précisions lorsque la question des indemnités des élus sera abordée.

Mme BEUILLÉ demande sur quels critères les adjoints ont été choisis.

Mr. le Maire répond qu'ils ont été désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 refus de vote (Mr. BOURBON, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir et Mme BEUILLÉ), décide de fixer à **QUATRE** le nombre d'adjoints.

N° 29/2014 - Election des Adjoints.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus **au scrutin de liste**, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoints. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mr. le Maire fait appel à candidatures.

La liste « Jean-Luc LACOME » composée de :

- Jean-Luc LACOME,
- Ghislaine FIORITO-BENTROB,
- Jean-Louis FLORES,
- Anna TAURINES-GUERRA.

est remise à Monsieur le Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, dans les mêmes formes, que celle du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	3
Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

a obtenu : Liste « Jean-Luc LACOME » 26 voix (VINGT SIX VOIX).

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mr. Jean-Luc LACOME, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés ADJOINTS et immédiatement installés.

- 1^{er} Adjoint : Jean-Luc LACOME
- 2^{ème} Adjoint : Ghislaine FIORITO-BENTROB
- 3^{ème} Adjoint : Jean-Louis FLORES
- 4^{ème} Adjoint : Anna TAURINES-GUERRA

N° 30/2014 - Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que, pour toutes les communes, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R 2121-2 du CGCT). En application des dispositions de l'article R 2121-4 du CGCT, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) par la date la plus ancienne de nomination depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- 2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3) et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal :

1	Maire	DELMAS	Jean-Paul
---	-------	--------	-----------

2	1 ^{er} Adjoint	LACOME	Jean-Luc
3	2 ^{ème} Adjoint	FIORITO BENTROB	Ghislaine
4	3 ^{ème} Adjoint	FLORES	Jean-Louis
5	4 ^{ème} Adjoint	TAURINES GUERRA	Anna

6	Conseiller municipal	BEGUE	José
7	Conseiller municipal	FONTANILLES	Gilbert
8	Conseillère municipale	AUREL	Josie
9	Conseillère municipale	LE BELLER	Claudine
10	Conseillère municipale	MOREL	Françoise
11	Conseillère municipale	D'ANNUNZIO	Monique
12	Conseiller municipal	BOISSE	Serge
13	Conseillère municipale	BRIEZ	Dominique

14	Conseiller municipal	BEN AÏOUN	Henri
15	Conseillère municipale	MERLO-SERVENTI	Catherine
16	Conseillère municipale	CHAPUIS BOISSE	Françoise
17	Conseillère municipale	GARROS	Christine
18	Conseiller municipal	PEEL	Laurent
19	Conseillère municipale	MASSOUE	Corinne
20	Conseiller municipal	SANTOS	Georges
21	Conseiller municipal	DOUCHEZ	Dominique
22	Conseiller municipal	XILLO	Michel
23	Conseiller municipal	AUZEMÉRY	Bertrand
24	Conseiller municipal	ANSELME	Eric
25	Conseillère municipale	BORLA-IBRES	Laetitia
26	Conseillère municipale	VOLTO	Véronique
27	Conseiller municipal	BOURBON	Philippe
28	Conseillère municipale	BEUILLÉ	Sylvie
29	Conseiller municipal	CREPEL	Pierre

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 31/2014 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi (55 % pour le Maire et 22 % pour les adjoints) pour l'enveloppe des indemnités, pour la strate de commune (3500 à 9999 habitants), par référence à l'indice brut 1015 (indice majoré 821),

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, sur la base des taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal 1015,
- Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal 1015,
- Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1015.

Il explique qu'en concertation avec son équipe, une baisse des indemnités des élus a été décidée. En optant pour 4 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués, non seulement le montant total des indemnités qui seront versées reste dans l'enveloppe, mais une économie substantielle va être réalisée au niveau du budget (économie de 8.557 € par rapport à 2012 et de 15.856 € par rapport à 2008). Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 refus de vote (Mr. BOURBON, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir et Mme BEUILLÉ), décide de répartir l'enveloppe globale comme suit :

A compter de la date d'installation des élus, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal 1015,
- Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal 1015,
- Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.



Mr. le Maire communique aux conseillers municipaux, les dates des prochaines réunions :

- mardi 08.04.2014 (20h30) : réunion du Conseil Municipal,
- lundi 14.04.2014 (18h) : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
- mercredi 16.04.2014 (18h) : réunion de la Commission des Finances,
- mercredi 23.04.2014 (20h30) : réunion du Conseil Municipal,
- lundi 28.04.2014 (18h) : réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

Il propose aux conseillers de s'exprimer s'ils le souhaitent.

Mme BEUILLÉ demande comment les délégations ont été déterminées.

Mr. le Maire répond que les adjoints et les conseillers municipaux ont été choisis en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité. Les délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont attribuées par arrêté du Maire. Il indique qu'il en donnera le détail lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il termine en remerciant à nouveau ses colistiers. Il souhaite qu'ils gardent leur enthousiasme pendant toute la durée du mandat. Il fait remarquer que les 2 ou 3 années à venir vont être extrêmement difficiles, avec une baisse annoncée des dotations de l'Etat. Le projet de budget 2014 a été préparé en diminution de 8 %. Il espère que ce sera suffisant et ajoute que le montant des dotations ne sera connu qu'à la fin du mois d'avril. Il pense que la commune n'a pas d'autre choix que de réduire ses dépenses et d'aller chercher des recettes nouvelles. Il termine en remerciant une nouvelle fois l'ensemble de la population qui l'a élu le 23 mars et il se dit encore très ému des résultats qu'il a obtenus.

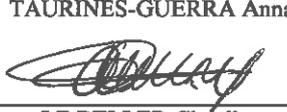
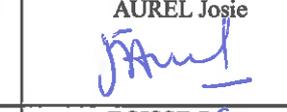
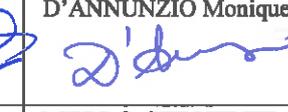
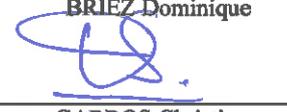
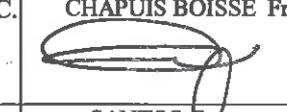
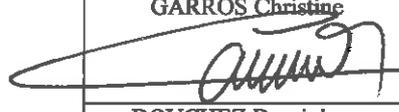
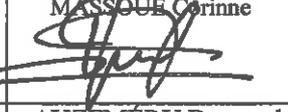
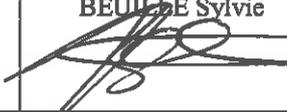


Mr. le Maire lève la séance à 19h45.



Visa du secrétaire de séance :

Le Maire,

 DELMAS Jean-Paul	 LACOME Jean-Luc	 FIORITO BENTROB Gh.	 FLORES Jean-Louis
 TAURINES-GUERRA Anna	 BEGUE José	 FONTANILLES Gilbert	 AUREL Josie
 LE BELLER Claudine	 MOREL Françoise	 D'ANNUNZIO Monique	 BOISSE Serge
 BRIEZ Dominique	 BEN AÏOUN Henri	 MERLO-SERVENTI C.	 CHAPUIS BOISSE Fr.
 GARROS Christine	 PEEL Laurent	 MASSOUE Corinne	 SANTOS Georges
 DOUCHEZ Dominique	 XILLO Michel	 AUZEMÉRY Bertrand	 ANSELME Eric
 BORLA-IBRES Laetitia	 VOLTO Véronique <i>représentée</i>	 BOURBON Philippe	 BEUILLÉ Sylvie
 CREPEL Pierre			